



Football Club LATOUR BAS ELNE

Mairie de Latour Bas Elne

Avenue du Tech

66 200 LATOUR BAS ELNE

06 51 88 71 71

fclbe66@gmail.com

fclatourbaselne.fr

Facebook : Football Club Latour Bas Elne

Affiliation FFF : n° 581 934

REGLEMENT INTERIEUR

PARTIE 1 : Objectifs et Organisation du FC LATOUR BAS ELNE (FC LBE)

Article 1 : Objectifs

Le présent Règlement Intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du FC Latour Bas Elne, conformément à l'article 25 des statuts de l'Association. Il s'adresse donc à l'ensemble des adhérents : joueurs, éducateurs, entraîneurs, dirigeants, ainsi qu'aux parents, bénévoles...

Il précise les règles de « bonne conduite » que chacun doit s'engager à respecter aussi bien sur le terrain qu'en dehors de celui-ci.

Par le paraphage de ce texte, chacun s'engage à respecter ce Règlement Intérieur de manière solidaire et dans le souci de promouvoir l'image du club du FC Latour Bas Elne.

Le respect de ces engagements permettra ainsi à tous de pratiquer, d'évoluer et de s'épanouir dans un club structuré avec un encadrement efficace et compétent.

Tout manquement à ce règlement exposera l'adhérent, quel que soit son statut, à des sanctions : exclusion temporaire, exclusion définitive, sanction financière.

Article 2 : Les éducateurs responsables de catégories

Les éducateurs responsables de catégories sont chargés de mettre en application le Règlement Intérieur au sein de leur catégorie, d'organiser les séances d'entraînement au cours de la semaine, de convoquer les joueurs pour les matchs, de prévoir les conditions de transport des joueurs, d'entretenir le lien avec les parents et d'assister aux réunions d'éducateurs au cours de l'année.

Ils doivent vérifier et préparer le matériel médical (la pharmacie, l'eau), le matériel administratif (licences, feuille de match) et le matériel technique (maillots, ballons...)

Ils doivent veiller à respecter le délai pour déposer la feuille de match, après l'avoir complétée intégralement et l'avoir vérifiée, dans la boîte aux lettres du siège le Dimanche soir avant 20 heures, afin de pouvoir la renvoyer dans les temps au District. En cas d'oubli, ils devront eux-mêmes se rendre le lundi au District à Perpignan pour la ramener. Le non respect de cette procédure engagera la responsabilité des Educateurs concernés qui devront régler eux-mêmes l'amende infligée par le District.

Article 3 : Lieux et horaires des entraînements

Les lieux et horaires des entraînements en fonction des catégories seront communiqués en début de saison et affichés au stade. Certains entraînements pourront également être organisés à la plage ou sur d'autres sites.

PARTIE 2 : Engagements du joueur

Article 4 : Règlement de la cotisation

Tous les joueurs licenciés au club devront avoir réglé **avant le 30 septembre** de la saison sportive en cours leur cotisation sous peine de se voir sanctionner (non-participation aux entraînements et aux matchs, non remise des équipements).

Le tarif est le suivant : 150 €. En cas de difficultés financières, la possibilité est donnée d'échelonner le paiement en trois versements. Vous devrez pour cela vous rapprocher du club.

Le règlement de la cotisation permet la participation aux entraînements et inclut également les équipements. Attention : les équipements seront remis une fois versée l'intégralité de la cotisation). Pour les familles ayant plusieurs joueurs inscrits au club, le tarif de la cotisation est dégressif à partir du deuxième joueur : 290 € pour deux joueurs puis 140 € par joueur suivant.

La totalité de la cotisation devra être réglée si adhésion du joueur en cours de saison.

Aucun remboursement partiel ou total ne sera effectué, notamment pour arrêt de l'activité en cours de saison.

Article 5 : Matches et entraînements : Ponctualité, assiduité, convocations

Les joueurs doivent assister aux séances d'entraînement prévues au cours de la semaine et être à l'heure aux horaires définis.

Les horaires des entraînements correspondent au début de la séance, ce qui implique que le joueur doit se changer aux vestiaires, est prêt, en tenue et en mesure de débiter la phase d'échauffement.

La ponctualité et l'assiduité aux entraînements constituent un critère déterminant pour participer aux matches et aux tournois. **L'appel sera fait au début de chaque séance.**

En cas d'absence à l'entraînement ou au match, le joueur doit impérativement prévenir son entraîneur dans les plus brefs délais afin de l'en informer sous peine de se voir sanctionner.

Tous les joueurs licenciés au FC LBE appartiennent à une catégorie et non à une équipe en particulier. Par conséquent, les joueurs convoqués en équipe A, B ou C doivent honorer la convocation sous peine de se voir sanctionner.

Article 6 : Tenue vestimentaire et Hygiène

Tous les joueurs doivent avoir une tenue adaptée pour les entraînements (maillot, short, chaussettes, protège tibias, chaussures à crampons).

Tous les joueurs convoqués aux matches du week-end doivent revêtir le survêtement du club fourni en début d'année.

Il est recommandé de prendre systématiquement une douche après l'effort physique.

Article 7 : Comportement et attitude

Tous les joueurs licenciés au FC LBE doivent avoir un comportement exemplaire et respectueux (langage, attitude) vis-à-vis des dirigeants, éducateurs, coéquipiers et supporters du club. Les règles de savoir-vivre (politesse, ponctualité, courtoisie...) et de savoir-être (dignité, respect...) doivent systématiquement être appliquées.

Tous les joueurs licenciés au FC LBE doivent avoir un comportement exemplaire vis-à-vis des arbitres, équipes et supporters adverses. Aucune attitude violente ne sera tolérée sous peine de se voir sanctionner : refus de toute forme de violence verbale, violence physique ou tricherie.

En cas de manquement, l'adhérent peut faire l'objet d'un avertissement écrit, d'une exclusion temporaire ou définitive (sans restitution partielle ou totale de la cotisation).

Lorsqu'un adhérent est susceptible de faire l'objet d'une décision d'exclusion définitive, il sera informé par écrit (les parents pour les mineurs) de sa convocation devant la Commission Educative et de Discipline ainsi que des faits reprochés. La décision sera prise après avoir entendu l'intéressée et (ou) ses parents ; leur non-présentation devant la Commission ne faisant pas obstacle à la décision. L'exclusion définitive sera notifiée par pli recommandé. Cette décision sera prise par le Comité Directeur.

De plus, il est demandé aux joueurs d'être présents aux manifestations organisées par le club (tournoi international, Noël de l'école de foot, actions caritatives, fête du club, animations diverses...).

Article 8 : Sanctions disciplinaires (cartons) et amendes

Tout joueur, éducateur, entraîneur, dirigeant recevant une sanction disciplinaire (cartons jaune ou rouge) ou une amende consécutivement à un geste antisportif, ou pour violence verbale ou physique devra s'acquitter lui-même de montant infligé, selon le barème officiel des sanctions de référence conformément aux « Statuts et Règlements » de la Fédération Française de Football, de la Ligue et du District.

Le paiement devra être effectué dans les 15 jours suivant la décision. En cas de non-paiement, le Comité Directeur prononcera la suspension du membre concerné, **voire son exclusion avec impossibilité de signer dans un autre club sans ce paiement.** Tout joueur ou dirigeant n'ayant pas acquitté son amende en fin de saison ne pourra reprendre une licence au FC LBE qu'à la condition du règlement de la somme due au moment du renouvellement.

Article 9 : Respect des infrastructures

Tous les joueurs doivent respecter les infrastructures, les locaux et les équipements. Ils doivent utiliser les poubelles mises à disposition et veiller à restituer des lieux propres. **Les joueurs participeront obligatoirement au nettoyage des locaux à l'issue des entraînements et des matches.**

Article 10 : Interdictions

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées et autres produits illicites ainsi que de fumer à l'intérieur des locaux et sur les terrains.

Article 11 : Droit à l'image

Les adhérents autorisent le FC LBE à réaliser des photographies et des vidéos dans le cadre des différents événements organisés par le Club. De plus, ils acceptent l'utilisation et l'exploitation non commerciale de leur image dans le cadre de la promotion de l'association, ainsi que la reproduction sur quelque support que ce soit.

PARTIE 3 : Engagements des parents

Article 12 : Les droits des parents

- Avoir droit à de bonnes conditions d'accueil
- Avoir droit à la compétence de l'encadrement
- Avoir droit au contrôle des présences et au respect de chacun

Article 13 : Les devoirs des parents

- Régler la cotisation de leur enfant
- Veiller à l'assiduité et à la ponctualité de leur enfant
- En cas d'absence, prévenir rapidement l'éducateur
- Respecter l'éducateur dans son travail et ne pas intervenir pendant l'entraînement ou le match
- Adopter un bon comportement sur le bord du terrain, respecter l'arbitre et les adversaires
- Respecter les infrastructures et les équipements sportifs
- Considérer l'Ecole de football et ses règles comme un lieu de vie, d'éducation et de formation
- Considérer que la compétition n'est qu'un moyen de formation
- Aider les enfants à accepter les contraintes du groupe
- Se mettre en relation avec les éducateurs ou le Coordinateur technique en cas de problèmes
- Accompagner son enfant jusqu'aux vestiaires et le confier à l'éducateur
- Venir récupérer son enfant devant les vestiaires à l'heure indiquée par l'éducateur
- Le terrain est exclusivement réservé aux joueurs, éducateurs et dirigeants. **Les parents doivent donc rester à l'extérieur du terrain**

Important : Les parents des joueurs mineurs ont la responsabilité de leurs enfants en dehors des créneaux d'entraînement, des créneaux de match et en dehors des temps de jeu. Par conséquent, l'éducateur ne peut être tenu responsable d'un quelconque problème en dehors de ces périodes.

PARTIE 4 : Engagements de l'éducateur

Article 14 : Les devoirs de l'éducateur

- Devoir de réserve
- **S'impliquer en dehors de l'activité sportive, comme la recherche de fonds et la participation aux manifestations organisées par le club**
- **Etre présent aux réunions techniques et administratives**
- Remettre les feuilles de match en temps voulu au siège (délai maximum : dimanche à 20 heures)
- Entraînements : être ponctuel et en tenue de sport
- **Faire l'appel des joueurs et noter les absences** et remettre la fiche d'appel au Coordinateur Technique ou au secrétariat à la fin de chaque mois
- Respecter les installations et les équipements
- Prendre soin du matériel mis à disposition (entraînement ou match)
- Avoir un comportement respectueux (langage, attitude) vis-à-vis des joueurs
- Respecter les adversaires et les arbitres
- Surveiller le comportement de ses joueurs sur et en dehors du terrain
- **Ne jamais annuler un entraînement sans autorisation du responsable sportif**
- **En cas d'absence, prévenir le responsable sportif ainsi que les joueurs**
- Ne jamais laisser un enfant seul après le match ou l'entraînement (toujours avoir avec soi les coordonnées téléphoniques des parents)
- Ne jamais entraîner un enfant non-licencié sans l'accord préalable du **responsable sportif**
- Ne pas consommer d'alcool ni fumer à l'intérieur des locaux et sur les terrains.
- S'assurer d'un temps de jeu minimum pour chaque enfant (Football d'animation)
- **Gérer son matériel, sa pharmacie, ses licences...**
- En cas de déplacement en bus, veiller à la propreté du bus, au bon comportement de ses joueurs (gestes vis-à-vis des automobilistes), pas de crampons aux pieds
- En cas de blessure grave (traumatisme, perte de connaissance), ne jamais déplacer le joueur blessé, alerter les secours, rendre compte aux parents, accompagner le joueur si les parents ne sont pas présents, informer le Président.
- L'article 9 du présent règlement s'applique à l'éducateur.

PARTIE 5 : Engagements des dirigeants

Article 15 : Les devoirs des dirigeants

- Devoir de réserve
- Comportement respectueux
- Ne pas consommer d'alcool ni fumer à l'intérieur des locaux et sur les terrains.
- Rechercher des fonds pour l'association
- Œuvrer pour l'intérêt du club et non à des fins personnelles
- Etre présent aux réunions
- Avoir une transparence entre dirigeants
- Achats chez les sponsors du club
- Toutes les dépenses se font avec l'accord du Trésorier, les dépenses importantes nécessitant l'accord du Comité Directeur
- **Partager les publications du club sur réseaux sociaux**
- L'article 9 du présent règlement s'applique aux dirigeants.

Article 16 : Prise d'effet et opposabilité

La validité du présent règlement est effective à compter de la saison sportive 2020-2021.

A LATOUR BAS ELNE, le 12 juin 2020

Pour le Comité Directeur
Lorenzo RUBIO, Président du FC LBE

